



le 30 mars 2010

Accessibilité aux personnes handicapées : des discriminations quotidiennes

La FNATH a pris acte des déclarations des ministres qui se disent choqués par la situation vécue le 21 mars dernier par une jeune femme paraplégique, débarquée d'un vol Paris-Nice au motif qu'elle ne disposait pas d'accompagnateur et de l'invitation par presse interposée à une réunion de concertation.

Les ministres souhaitent à juste titre que les personnes handicapées puissent accéder sans difficulté aux transports, conformément à la loi du 11 février 2005. La FNATH tient, cependant, à rappeler que ce type de situation n'est pas nouveau et que c'est tous les jours, dans leurs vies quotidiennes, professionnelles et sociales que les personnes handicapées et leurs familles sont confrontées à des violations plus ou moins graves du principal général d'accès à tout pour tous pourtant inscrite au cœur de la loi du 11 février 2005 que ce soit dans les transports, pour le cheminement en voirie, dans l'accès aux bâtiments publics, d'habitation ou professionnel.

Il y a moins de trois mois, le gouvernement tentait par un amendement présenté en « catimini » au projet de loi de finances rectificative pour 2009 de revenir sur l'interdiction de toutes dérogations dans les bâtiments neufs en application du principe général d'accessibilité. A ce jour, le Gouvernement n'a pas renoncé à revenir sur le principe d'accessibilité dans les constructions neuves et à l'interdiction de toute dérogation et a confirmé devant le CNCPPH qu'un texte reviendrait sur un des acquis de la loi de 2005.

Par ailleurs, la FNATH avec d'autres associations (APF, ANPIHM, ADEP) ont été contraintes d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat contre un décret qui était contraire au principe précité d'accessibilité sur les lieux de travail. A ce jour, le Gouvernement n'a pas retiré ce texte illégal alors que le Conseil d'Etat l'a déjà condamné dans une affaire similaire où le décret tentait de revenir sur les acquis de la loi de 2005 pour les bâtiments neufs d'habitation.

Si la FNATH juge positive toutes les formes de concertation, elle considère que le discours officiel « positif » doit être en phase avec l'action réelle du gouvernement. Il n'y a pas d'un côté l'accès aux transports aériens et de l'autre l'accès aux bâtiments neufs.

Elle demande donc au Gouvernement d'agir aussi dans le domaine de l'accessibilité aux bâtiments et de renoncer définitivement de porter atteinte au principe général d'accessibilité dans les constructions neuves.

La FNATH considère comme une hypocrisie l'organisation, d'un côté, d'une « grande messe médiatique » entre les associations de personnes handicapées et les grandes entreprises de transport et, de l'autre, un démantèlement méthodique des acquis posés par la loi de 2005 pour l'accès aux bâtiments neufs d'habitation ou de travail.

Contact presse : François Verny 01 45 35 31 87

francois.verny@fnath.com

www.fnath.org